

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



NOV 15 1978

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/33/370 ✓

S/12923

13 novembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre datée du 10 novembre 1978, adressée au Secrétaire  
général par le représentant permanent de la Turquie  
auprès des Nations Unies

Veuillez trouver ci-joint une lettre datée du 10 novembre 1978 qui vous est adressée par Son Excellence M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédératif de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de  
la Turquie,

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 10 novembre 1978, adressée au Secrétaire général  
par M. Rauf R. Denktas

Me référant au récent débat sur la question de Chypre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que c'est avec un grand étonnement que j'ai entendu M. Rolandis démentir hier catégoriquement a/ que l'archevêque Makarios ait fait le 6 septembre 1962, au village de Panaghia, la déclaration mentionnée par M. L'Ambassadeur Orhan Eralp, représentant de la Turquie, dans son discours devant l'Assemblée générale, déclaration dont voici les termes :

"A moins que cette petite communauté turque appartenant à la race turque qui fut l'ennemi terrible de l'hellénisme ne soit expulsée, le devoir des héros de l'EOKA ne pourra jamais être considéré comme accompli b/".

A l'époque, cette déclaration avait suscité une grande colère et une grande anxiété parmi les Chypriotes turcs. Aussi, avais-je écrit à l'archevêque Makarios, le 15 septembre 1962, la lettre suivante :

"Je regrette de devoir, une fois de plus, exprimer officiellement les profonds regrets qu'a suscités au sein de ma communauté votre discours d'il y a quelques jours au village de Panaghia. J'espérais ardemment que ces déclarations feraient l'objet d'un démenti de votre part au moment où elles seraient portées à votre connaissance. Or, il n'y a eu aucun démenti de ce genre. Nous avons décidé de demander au Vice-Président, M. F. Küçük, d'évoquer ce problème avec vous lors de votre prochaine rencontre. Ce sera peut-être pour vous l'occasion d'opposer un démenti à ces propos.

Vous voudrez bien vous rappeler l'appel que je vous avais lancé auparavant pour vous inviter à démentir ou à rectifier une autre déclaration selon laquelle 'Chypre avait acquis pour la première fois en huit siècles un gouvernement grec', soulignant qu'une telle rectification nous aiderait tous à entamer la vie administrative et politique bicommunautaire dans l'esprit voulu. C'est dans ce même esprit de bonne volonté que je vous adresse le présent appel et j'espère que vous n'hésitez pas à prendre les mesures qui s'imposent à ce sujet."

Comme d'habitude, il n'y eut pas de réponse de l'Archevêque. S'abstenir de répondre aux lettres que lui envoyaient les dirigeants chypriotes turcs était sa

a/ Voir A/33/PV.49, p. 57.

b/ Voir A/33/PV.48, p. 53.

manière à lui de s'occuper des doléances des Chypriotes turcs. En fait, moins de trois mois plus tard, les armées secrètes mises sur pied par les Chypriotes grecs devaient déclencher des attaques préméditées contre la communauté chypriote turque. L'Archevêque n'était pas le seul à traiter la communauté chypriote turque comme un ennemi ou un étranger indésirable sur le sol de Chypre. Le 18 août 1965, au Congrès des étudiants pan-chypriotes grecs, puis de nouveau, le 31 mai 1966, dans un discours prononcé au palais de Ledra, M. Spyros Kyprianou a tenu à souligner devant son auditoire que la communauté chypriote turque était "le reliquat du pouvoir d'occupation" et, en tant que telle, n'avait pas le droit d'empêcher les Chypriotes grecs de procéder à l'énosis.

Malheureusement, les déclarations de M. Rolandis devant l'Assemblée générale n'ont fait que mettre en évidence cette attitude mentale des Chypriotes grecs vis-à-vis des Chypriotes turcs.

La présente lettre devrait également constituer une réponse suffisante à la lettre de M. Rossides datée du 3 novembre 1978 (A/33/359-S/12915) dans laquelle le problème de Chypre est traité comme un problème chypriote grec.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS